



POLICE MUNICIPALE

PL/CB  
APM 22/2949

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société S&J CREATIONS, sise 23 rue des Tilleuls, Les Chauveaux à 17800 PONS, en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société S&J CREATION est autorisée à effectuer des travaux (évacuation de gravats pierre/terre à l'aide d'une benne) 9 avenue de Bordeaux, du 05 au 07 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée à hauteur du 9 avenue de Bordeaux, au droit des travaux, du 05 au 07 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit devant le n°9 avenue de Bordeaux au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 05 au 07 décembre 2022 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour l'installation de la benne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2022

**MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

10 Av. de Bordeaux

Froyon, Nouvelle-Aquitaine  
Google  
Street View - mai 2019



Date de l'image : mai 2019 © 2022 Google



APP N° 22/2949